

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 04 JUN 2025
- affiché en mairie le 04 JUN 2025
- notifié le 04 JUN 2025

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2025/113**  
**(Sports et loisirs)**

**Objet : Arrêté portant sur l'occupation du domaine public pour l'organisation de la COLOR-GLISS, le 13 juin 2025**

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 417-10, R. 417-12 et L325-1 relatifs à la réglementation du stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière ;

Vu le plan Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 17 janvier 2014 ;

Considérant que la région Ile-de-France est placée sous le plan Vigipirate Alerte Attentat ;

Considérant l'organisation d'une manifestation COLOR-GLISS sur la Commune de Les Ulis ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants, il convient de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la ville, le 13 juin 2025 de 19h à 23h ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 13 juin 2025, de 19h à 23h, la manifestation COLOR-GLISS se déroulera sur les voies publiques suivantes :

- Avenue du Berry ;
- Avenue des Cévennes (uniquement côté Jardin des Lys) ;
- Rue des Causses (de l'avenue des Cévennes jusqu'au croisement avec la rue du Velay) ;
- Parc urbain ;
- Rue du Forez.

**Article 2**

Le 13 juin 2025, de 19h à 23h, la circulation est interdite à tous les véhicules à moteur pendant la déambulation des participants sur les voies de circulation précitées à l'article 1.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté fait l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur. Le cas échéant tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4

La circulation dans le parking du Morvan est autorisée en double sens de 19h à 23h.

Article 5

La Direction des Sports et Loisirs doit mettre en place des signaleurs le long du parcours avec les moyens et panneaux réglementaires à la signalisation routière. Le cas échéant des déviations sont mises en place.

Article 6

La Direction des Sports et Loisirs est chargée de l'affichage du présent arrêté 7 jours avant la date de la manifestation et de mettre en place la signalisation réglementaire relative aux rues barrées et aux déviations conformément à l'article R417-12 du Code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la Ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 8

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le commissaire de Police de Palaiseau, Monsieur le Major de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires  
Les Ulis,  
Le 02 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

